

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**CHEIX-EN-RETZ**  
**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
**CONVOCATIONS ADRESSEES LE 7 OCTOBRE 2020**

L'an 2020, le 13 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Mme Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGRÉE, Madame Caroline POISBEAU (arrivée à 19h10), Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Fabrice NORMAND (arrivé à 19h20), Madame Sandrine RAMJIT et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 28 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**1 – REPRESENTATION**

- 1-1. Démission d'une conseillère municipale – tableau du Conseil Municipal
- 1-2. Commissions communales

**2 – PERSONNEL COMMUNAL**

- 2-1. Contrat groupe d'assurance statutaire

**3 – INTERCOMMUNALITE**

- 3-1. Opposition au PLUI

**4 – FINANCES PUBLIQUES**

- 4-1. Décision modificative de crédits n°3

**5 – DOMAINE COMMUNAL**

- 5-1. Classement parcelles communales du domaine privé au domaine public

**6 - DIVERS**

**1 – REPRESENTATION**

**1-1. Démission d'une conseillère municipale – tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Cécile CAPITAINE pour raisons personnelles (démission reçue le 15 septembre 2020) et donne lecture de son courrier. Conformément à l'article L.270 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

En conséquence, **Monsieur Stéphane CHAULOUX est conseiller municipal depuis le 15 septembre 2020**. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue parmi les membres du Conseil Municipal et lui remet la charte de l'élu local ainsi que le règlement intérieur.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal a été transmis aux services de la Préfecture le 15 septembre 2020.

**1 – REPRESENTATION**

**1-2. Commissions communales**

Suite à la démission de Madame Cécile CAPITAINE et à l'installation de Monsieur Stéphane CHAULOUX, il y a lieu de revoir la composition des commissions communales.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du catalogue des commissions communales modifiées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communales qui sera jointe à la délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**

**2 – PERSONNEL COMMUNAL**

**2-1. Contrat groupe d'assurance statutaire**

*(Arrivée de Madame Caroline POISBEAU)*

Par délibération en date du 25 février 2020, il a été demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :*
  - *Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,*
  - *Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)*
  - *Régime : capitalisation*
  - **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :**
    - Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption*
    - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire*
    - Taux : 6,60 %*
  - **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :**
    - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire*
    - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire*
    - Taux : 1.10%*

*Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.*

**3 – INTERCOMMUNALITE**

**3-1. Opposition au PLUI**

*(Arrivée de Monsieur Fabrice NORMAND)*

**1 - Rappel du cadre réglementaire**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) aux Communautés de communes ou d'agglomération, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les communes peuvent cependant s'opposer au transfert automatique de cette compétence par délibération entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Ce transfert de compétence n'a pas lieu si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précitées, la Communauté d'agglomération devient compétente de plein droit pour l'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**2 - Exposé des motifs d'opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Compte tenu des forts enjeux liés à la création d'un PLUi (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme sur le territoire, etc.), la décision de transférer la compétence PLU à la Communauté d'agglomération ne peut être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie permettant d'associer l'ensemble des communes concernées.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**

Or, compte tenu du contexte actuel, ce travail d'analyse n'a pas pu être engagé à ce jour.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit, qu'en dehors de cette échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert du PLU à l'intercommunalité peut intervenir dans d'autres circonstances :

- Soit de manière facultative, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Soit de manière obligatoire, lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent selon les modalités définies ci-dessus.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en 2021 et d'engager un diagnostic, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

**VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),**

VU les délibérations des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et de leurs communes membres, prises entre le 13 et le 25 juin 2016, approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que la feuille de route du projet de fusion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE de :**

- **S'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».**
- **Demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

#### **4 – FINANCES PUBLIQUES**

##### **4-1. Décision Modificative de Crédits n° 3**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes du budget principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative de crédits n°3 comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	:	<b>7 625 €</b>
C/615221 Réparations mairie	:	4 459 €
C/615221 Eclairage atelier municipal	:	900 €
C/657351 Groupement commande RGPD (agglo)	:	2 000 €
C/6811 Dotation aux amortissements (régularis.)	:	266 €

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	:	<b>7 625 €</b>
C/7788 Assurance dégâts Mairie	:	4 459 €
C/74121 Dotation de solidarité rurale	:	3 166 €

<b>Dépenses d'investissement :</b>	:	<b>20 340 €</b>
C/2182 – 041 Régul. comptable PETR (Zoé)	:	20 074 €
C/2188 – 41 Contrôle accès mairie	:	- 1 000 €
C/2135 – 18 Alarme incendie école	:	1 500 €
C/2188 – 18 Ventilation école	:	- 234 €

<b>Recettes d'investissement :</b>	:	<b>20 340 €</b>
C/238-041 Régul. Comptable PETR (Zoé)	:	20 074 €
C/28041581 Amortissement immobilisations	:	266 €

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**

**5 – DOMAINE COMMUNAL**

**5-1. Classement parcelles communales du domaine privé au domaine public**

- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles suivantes :
  - ZAC des Quarterons (suite à la rétrocession à la commune) :
    - AB 156 – 155 - 154 – 207 – 244 (accès piéton rue de l'Acheneau)
    - AB 196 – 217 – 206 – 225 (accès piéton dans la ZAC)
    - AB 245 – 226 (Impasse Claude Camille de Laujardière)
  - AB 85 : rue des Boiselées
  - AB 71 – 57 – 265 – 264 : rue des Quarterons
  - AA 134 – 135 – 136 : rue de la Pierre Tremblante et Chemin de la Rive
- Considérant que ces parcelles représentent elles-mêmes une voirie,
- Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal SE PRONONCE POUR le classement des parcelles susnommées dans le domaine public communal.

**6 – DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté (arrêté n°20-69 du 21 septembre 2020) portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » :

- ✓ Opposition au transfert de la police spéciale de la voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxis)
- ✓ Opposition au transfert de la police spéciale de l'habitat (police des édifices menaçant ruine, de sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).

**Monsieur José ORTEGA** : informe le Conseil Municipal que les travaux d'installation d'une VMC à l'école (ancien bâtiment) auront lieu à partir du 26 octobre. Par ailleurs, l'alarme incendie de l'école a été remplacée.

**Madame Mauricette HELLO** : fait part au Conseil Municipal de l'organisation de stages sportifs à l'école pendant les vacances scolaires. Ils sont mis en place par l'USEP, du mardi au vendredi, de 14h à 16h. Une participation de 25 € est demandée aux familles. **Monsieur Alain GAUTIER** trouve l'initiative intéressante mais regrette que l'information n'ait été communiquée que par le biais d'internet (e-primo). Si un message avait été distribué aux enfants, plus d'élèves se seraient probablement inscrits. **Monsieur Bruno GUITTENY**, pour sa part, demande à être informé en amont lorsque des activités sont mises en place pendant les vacances scolaires. En effet, les services techniques interviennent pour des travaux d'entretien pendant ces périodes.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**

**Monsieur Bruno GUITTENY** : informe le Conseil Municipal que des scaphandriers interviennent le 14 octobre sur le Pont de Buzon pour terminer l'expertise en cours. Si le résultat de cet audit est satisfaisant il est envisagé de permettre à nouveau le passage du camion de répurgation. D'autre part, trois entreprises ont été consultées pour le remplacement de la rambarde du pont. Les travaux sont prévus en 2021. Il faudra alors prévoir la fermeture du pont pendant environ une semaine.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux rue du Grand Port, les dossiers de demande de subvention sont à l'étude. Les travaux ne pourront commencer que lorsque les travaux d'aménagement de deux terrains récemment acquis sur cette rue seront terminés.

**Madame Sandrine RAMJIT** : demande si l'organisation du marché de Noël à l'école a fait l'objet de mesures particulières liées à la crise sanitaire actuelle. Monsieur le Maire répond que c'est à l'association des parents d'élèves à veiller au respect des règles sanitaires. Il n'a pas autorisé la tenue de cet événement à l'intérieur de l'école, ni sur le parking. Elle se tiendra donc, à l'extérieur, dans la cour de l'école. L'organisation se fera en collaboration avec Madame Mauricette HELLO en charge des affaires scolaires.

**Madame Marie-Pierre BOUÉ** : a assisté à diverses réunions et commissions :

- Commission de gestion des déchets : harmonisation TEOM/ROM.
- Banque alimentaire : diagnostic de l'existant et étude en cours pour un fonctionnement plus adapté.
- Commission mobilité/groupe de travail « navette estivale ».
- Réunion publique pour la mise en deux fois deux voies de l'axe Nantes/Pornic (RD 751).
- Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves.
- Comité de pilotage du Développement Durable : présentation du PCAET (Plan Climat Air et Energie Territorial). Ce document est consultable sur le site <http://www.pornicaqglo.fr/>  
Onglet services/développement durable.

**Monsieur Fabrice NORMAND** : regrette que l'opération d'aide à l'achat d'un vélo neuf, mise en place par Pornic agglo, soit déjà terminée. **Madame Marie-Pierre BOUÉ** confirme que l'enveloppe est épuisée mais que l'opération sera reconduite en 2021.

**Madame Valérie BOYER** : demande à quelle date est prévu le repas des aînés. **Madame Mauricette HELLO** répond que, dans le contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible de l'organiser cette année. Un colis sera distribué à chaque bénéficiaire. Les membres du Conseil Municipal seront sollicités pour cette distribution.

Par ailleurs, **Madame Valérie BOYER** s'informe du projet de réfection des routes. **Monsieur Bruno GUITTENY** répond que les travaux sont commandés. Hélas, l'entreprise a du retard.

**Monsieur Philippe BOYER** : souhaite connaître la suite qui a été donnée à la pétition des riverains de la RD 80 qui demandaient, entre autres, que cet itinéraire ne soit plus classé « itinéraire bis ». Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental va effectuer un comptage des véhicules. Il est dommage que ce comptage intervienne à cette époque de l'année. Il aurait été plus judicieux de le réaliser en juillet/août. Par ailleurs, Monsieur Philippe BOYER déplore le passage régulier, surtout les week-ends, de motos tout terrain dans les chemins entre Pilon et Brains. Ces chemins sont pourtant interdits aux véhicules à moteur. La voirie s'en trouve dégradée et, surtout, les promeneurs se trouvent en danger. Monsieur le Maire va le signaler à la gendarmerie.

**Monsieur Luc NORMAND** : a participé à diverses réunions :

- Le 23 septembre à Angers : POLENIZ sur les animaux nuisibles
- Le 24 septembre : Conseil communautaire
- Le 25 septembre : Atlantic'eau
- Le 25 septembre : inauguration de la Crèche à Cheix-en-Retz
- Le 1<sup>er</sup> octobre : Conseil des Maires au sujet des déchets
- Le 5 octobre : à l'Hôtel de Région
- Le 8 octobre : Conseil des Maires à propos de la sécurité et de la délinquance
- Le 9 octobre : formation S.I.G.
- Le 12 octobre : Syndicat Loire Aval

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**

- Le 13 octobre : Besnier Aménagement
  - Le 13 octobre : commission d'appel d'offre
- Tous les jeudis réunion « eau » à Pornic.

Madame Sandrine RAMJIT fait part de son étonnement au sujet de toutes ces réunions qui se déroulent en présentiel dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Monsieur Luc NORMAND invite les membres du Conseil Municipal à l'inauguration des jeux : le samedi 17 octobre 2020 à 10 heures 30.

D'autre part, il s'interroge sur l'opportunité de célébrer les cérémonies du 11 novembre dans les circonstances actuelles liées à la pandémie. De même, se pose la question de maintenir l'organisation des vœux du Maire à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 40.

- **EMARGEMENTS** -

<b>Luc NORMAND</b>	<b>José ORTEGA</b>	<b>Mauricette HELLO</b>	<b>Bruno GUITTENY</b>
<b>Marie-Pierre BOUÉ</b>	<b>Philippe BOYER</b>	<b>Valérie BOYER</b>	<b>Alain GAUTIER</b>
<b>Frédérique PIGRÉE</b>	<b>Caroline POISBEAU</b>	<b>Olivier NORMAND</b>	<b>Jean-Marie BONHOMME</b>
<b>Sandrine RAMJIT</b>	<b>Fabrice NORMAND</b>	<b>Stéphane CHAULOUX</b>	